

Politique d'investissements de Biathlon Canada

22 septembre 2014

1. Objectif. Cette politique a pour objectif de préciser les lignes directrices de Biathlon Canada quant à l'investissement aux fonds de placement. Cette politique précise les directives quant aux investissements acceptables pour Biathlon Canada, le processus de prise de décision, les responsabilités de sécurité, de contrôle et d'attestation du processus d'investissement, tout en maximisant le rendement des surplus financiers de Biathlon Canada dans le cadre de la présente politique d'investissement.
2. Conflit d'intérêts et éthique.
 - a. Les administrateurs, les membres de comité et les agents qui participent au processus d'investissement s'abstiendront d'activités financières personnelles qui pourraient entrer en conflit avec une exécution et une gestion convenables du programme d'investissement, ou qui pourraient empiéter sur leurs compétences pour prendre une décision sans parti pris.
 - b. Les administrateurs, les membres de comité et les agents divulgueront tout intérêt matériel aux établissements financiers avec lesquels ils traitent.
 - c. Les administrateurs, les membres de comité et les agents divulgueront en plus tout placement financier ou tout investissement personnel qui pourrait avoir un rapport avec le rendement du portefeuille d'investissement.
 - d. Les directeurs, les membres de comité et les agents s'abstiendront d'entrer dans une transaction personnelle d'investissement avec la même personne qui négocie des investissements avec ou au nom de Biathlon Canada.
3. Responsabilité. Cette politique fait partie des compétences du comité des finances et de la vérification (CFV) qui, en consultation avec la directrice générale et le trésorier, va constituer un groupe de travail des investissements (GTI). Toutes les décisions prises par le CFV dans le cadre de cette politique seront communiquées sans délais, par écrit, au conseil d'administration.
4. Responsabilités du Comité des finances et de la vérification. Le Comité des finances et de la vérification se charge de la gestion de tous les comptes d'investissements et de toutes les valeurs négociées sur le marché public. Le Comité des finances et de la vérification est régi en tout temps par les meilleurs intérêts de Biathlon Canada et doit se conformer à la mission et objectifs de Biathlon Canada. Les personnes impliquées aux décisions prises dans le cadre de cette politique seront tenues sans reproche pour tout acte ayant trait auxdites responsabilités et sont exemptes de toute obligation personnelle. Les responsabilités incluent sans en être limitées à :
 - a. Rédiger les amendements qui s'imposent à la politique d'investissements ;
 - b. Élaborer des objectifs de placement, des stratégies de répartition d'actifs et des lignes directrices de rendement ;
 - c. Recommander, sélectionner, engager et contrôler les conseillers financiers, les gestionnaires de portefeuille, et les dépositaires ;
 - d. Réviser et analyser le rendement des investissements ;
 - e. Rédiger des rapports annuels de rendement ;
 - f. Identifier officiellement toute transaction qui ne se conforme pas aux lignes directrices de la présente; et
 - g. D'autres responsabilités indiquées par le Conseil d'administration.

5. Liquidité d'investissements. Le portefeuille d'investissements gardera un caractère suffisamment liquide pour répondre à toutes les exigences opérationnelles auxquelles on pourrait raisonnablement s'attendre. Cela se fera par une structuration du portefeuille qui fait en sorte que les investissements arrivent à échéance selon le même rythme que les obligations financières, ou qu'ils se convertiraient en liquide sans pénalités importantes. En plus, puisque pas toutes les exigences financières ne sont prévisibles, le portefeuille devrait inclure des investissements qui se convertissent facilement en liquide.

6. Tolérance au risque.
 - a. La tolérance au risque de Biathlon Canada est très limitée. Très limitée se définit comme peu confortable face au risque de réduction à la valeur du portefeuille, mais tolérant de petits changements d'année en année dans le rendement, afin de protéger ou d'agrandir la valeur des biens.
 - b. Le profil du portefeuille d'investissement de Biathlon Canada est conservateur. Le portefeuille est axé sur la stabilité du capital et sur la protection de la valeur. Il est attendu que le portefeuille soit peu variable.
 - c. Pour établir l'exposition relative aux catégories de variabilité de fonds de placement, les lignes directrices de risque de variabilité s'imposeront quant aux fonds de placement :
 - i. Bas – 60% à 100%
 - ii. Moyen – 0% à 40%
 - iii. Élevé – 0% à 15%
 - d. Les connaissances de Biathlon Canada en investissement se définissent comme assez bonnes.
 - e. Instruments du marché monétaire – Cote de R1 Mid ou plus, selon le service de notation des obligations Dominion Bond Rating Service.
 - f. Obligations/débetures – Cote de A ou plus, selon le service de notation des obligations Dominion Bond Rating Service.
 - g. Les valeurs détenues dont le niveau de risque tombe bien en dessous des standards susmentionnés seront révisées pour décider s'il faut continuer à les garder dans le portefeuille.
 - h. Aux fins des présentes lignes directrices :
 - i. tous les pourcentages se comptabilisent à la juste valeur immédiatement après l'achat ou l'investissement initial; et
 - ii. tout changement conséquent en pourcentage applicable, résultat de fluctuations du marché ou autres changements en total de l'actif, n'exige pas une élimination immédiate d'une valeur ou d'une autre du portefeuille.

7. Investissements acceptables. Conformément à et sous réserve des restrictions indiquées ci-après, les investissements suivants seront pris en considération par Biathlon Canada.
 - a. Capitaux propres;
 - b. Obligations et revenu fixe;
 - c. Espèces et quasi-espèces; et/ou
 - d. Fonds de placement constitués des types d'instruments susmentionnés.

8. Restrictions d'investissement. le portefeuille d'investissement sera sous réserve des limites suivantes.
- a. L'emprunt aux fins d'investissement est interdit.
 - b. Les instruments indiqués comme obligations structurées (p. ex. obligation à taux variable inversé, obligation par emprunt à taux variable, et obligation rattachée à des actions) sont interdits.
 - c. Les instruments classés comme «dérivés» (solutions de rechange, contrats boursiers, trocs financiers, action privilégiée convertible à taux variable, plachers et colliers) sont interdits.
 - d. Les conventions de vente d'instruments pas encore acquis dans le but d'acheter d'autres instruments aux fins de spéculation sont interdites.
 - e. Les contrats de marchandises, incluant pétrole et essence, droits miniers ou redevances, sont interdits.
 - f. Les placements privés ou les titres à négociabilité restreinte sont interdits.
 - g. Les actes formalistes et les hypothèques de valeurs immobilières sont interdits.
 - h. Les fonds d'ouverture, les prêts personnels, les prêts bancaires, les sociétés en commandite, les placements de capital de risque sont interdits.
 - i. Les obligations d'hypothèque accessoire sont interdites.
 - j. Les placements non contrôlés, tels les biens meubles, qui ne font typiquement pas partie d'un portefeuille institutionnel, qui manquent de qualité liquide, et qui manquent de valeur facilement déterminable, sont interdits.
9. Exceptions à la politique. Si le Comité des finances et de la vérification considère une exemption à la politique, il faut y avoir un accord unanime au sein du Comité, qui procèderait ensuite à déposer auprès du Conseil d'administration une demande écrite d'approbation exceptionnelle.
10. Paramètres de répartition d'actifs et de rééquilibrage. L'objectif du rééquilibrage est de contrôler le risque du portefeuille et de garder une répartition d'actifs qui respecte les limites convenues. Quand l'actif ne se range pas dans les limites indiquées, il sera rééquilibré vers la répartition cible, à moins que l'état exceptionnel du marché n'exige le déploiement d'alternatives prudentes. Dans le cas où le portefeuille ne serait pas configuré en incorporant un rééquilibrage automatique :
- a. Le portefeuille doit être rééquilibré au moins annuellement, ou plus fréquemment, selon les vœux des membres de Comité chargés de contrôler les placements.
 - b. Un rééquilibrage tactique, qui rééquilibre le portefeuille afin de profiter de manière opportune d'anomalies à court terme dans le marché, est admissible pourvu que les ventes et reprises respectent toujours les limites indiquées pour chaque catégorie d'actif et que cela n'occasionne pas de dépenses excessives au portefeuille.
 - c. Les transactions se feront selon le principe d'exécution optimale, en prenant en compte les coûts et les considérations du marché et toute autre commission en nature entre l'Association et ses vendeurs dans la mesure permis par la loi.
 - d. L'échéance de rééquilibrage de portefeuille ne devrait pas s'écarter du modèle par plus d'un an de moins/de plus.

11. Exigences de diversification.
 - a. Les investissements seront diversifiés afin de réduire au minimum le risque de pertes dues à une concentration excessive de placements chez un émetteur particulier ou dans une classe particulière d'échéances.
 - b. Des stratégies de diversification seront élaborées et révisées au besoin.

12. Processus de sélection d'un dépositaire de fonds de placement.
 - a. Une maison de courtage de valeurs, ou un établissement financier, selon le lieu où se passe la transaction, peut recevoir et garder les valeurs de Biathlon Canada.
 - b. Tout établissement qualifié pour traiter avec Biathlon Canada est également autorisé à recevoir et garder les placements au nom de l'association.
 - c. Surveillance réglementaire. Chaque dépositaire devrait être représentant d'une banque réglementée, d'une compagnie d'assurance ou d'un autre établissement financier agréé.
 - d. Ratio de dépenses/frais : les frais de gestion devraient être compétitifs avec les frais offerts aux organismes sans but lucratif semblables.
 - e. Stabilité de l'organisation : il ne devrait pas y avoir de problèmes organisationnels apparents.

13. Responsabilités des dépositaires de fonds de placement. Les dépositaires de fonds de placement se chargent de recevoir, garder, gérer et protéger autrement l'actif du portefeuille. Les responsabilités spécifiques du dépositaire du fonds de placement incluent, sans en être limitées à :
 - a. Maintenir des comptes distincts par le biais d'un agrément légal.
 - b. Évaluer les placements.
 - c. Recevoir tout revenu et toute dividende payables au portefeuille.
 - d. Exécuter toutes les transactions (ordres d'achat et de vente) initiées par la maison de courtage de valeurs.
 - e. Dresser des rapports mensuels de transactions, d'encaissement-décaissement, des placements actuels et de leur valeur actuelle, et des changements de valeur de chaque placement et du portefeuille en général depuis le rapport précédent.

14. Processus de sélection du conseiller en placements. Le processus d'entrevue, d'évaluation et de sélection de conseiller en placement mettra l'accent sur les éléments suivants, sans en être limité à : qualité et stabilité de l'organisation, historique de réussite dans la gestion de placements, les processus d'investissement utilisés pour réaliser le rendement sur les placements, et les frais. Le Comité des finances et de la vérification tiendra compte des critères suivants de diligence raisonnable dans la sélection de chaque conseiller en placements.
 - a. Surveillance réglementaire. Chaque conseiller en placements devrait être représentant d'une banque réglementée, d'une compagnie d'assurance, d'une société de fonds de placement, et doit être conseiller en placements inscrit
 - b. Ratio de dépenses/frais : les frais de gestion devraient être compétitifs avec les frais offerts aux organismes sans but lucratif semblables
 - c. Stabilité de l'organisation. Il ne doit pas y avoir de problèmes apparents au sein de l'organisation – le même personnel de gestion de portefeuille doit être en place depuis au moins deux ans. (Ce critère pourrait être ignoré sous certaines circonstances, par exemple

dans le cadre de la gestion de placement qui se fait par équipe, ou les fonds de placement dont l'historique de rendement de comptes séparés est considéré important.)

15. Responsabilités de la maison de courtage. La sélection de secteur et de placements, les décisions quant à la qualité du portefeuille et les décisions quant aux opportunités d'achat et de vente peuvent être déléguées à la maison de courtage sous réserve des limites dans le mandat particulier de la maison de courtage.
16. Sélection de maison de courtage. Les éléments suivants sont à prendre en compte dans la sélection d'une maison de courtage.
 - a. Conformité réglementaire
 - b. Service et production de rapports satisfaisants.
17. Exigences de reddition de comptes. Le Comité des finances et de la vérification déposera annuellement un rapport auprès du Conseil d'administration.